

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 013-211300637-20240624-147_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°147-2024

OBJET :

Séance du 24 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Acquisition à titre onéreux de
la parcelle cadastrée section
BS n°1232 située à
Palouquin à Miramas

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Ali BOUZELMAT – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Géraldine BUTI par Bernard GOUDILIERE
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Martine ARFI par Olivier JULIEN
Christophe CAILLAULT par Gérald GUILLEMONT
Margarita ACKE MELO par Monique TRINQUET
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents : Madame et Monsieur,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI

Siège vacant : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR Conseiller démissionnaire à partir du 18/06/2024 à 20h13, procédure de remplacement en cours.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » + 2
« Miramas avec vous »)

OBJET : Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée section BS n°1232 située à Palouquin à Miramas

Dans le cadre de la démarche pour préserver les espaces naturels sensibles du Département, la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section BS n°1232 située à Palouquin à Miramas d'une superficie de 2 381 m², appartenant aux consorts LATIL.

La Commune a déjà acquis des parcelles voisines se situant à l'intérieur du périmètre des espaces naturels sensibles. Cette acquisition s'inscrit donc dans la continuité de cette démarche.

Par courriers des 18 et 20 avril 2024, les consorts LATIL acceptaient l'offre d'achat de la Commune au prix de 3€/m² soit un montant arrondi de 7 150 € (sept-mille-cent-cinquante euros).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BS n°1232 située à Palouquin d'une superficie de 2 381 m² appartenant aux consorts LATIL au prix de 7 150 € (sept-mille-cent-cinquante euros) ;
- d'imputer la dépense au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tous les documents relatifs à cette acquisition, ainsi que l'acte notarié correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BS n°1232 située à Palouquin d'une superficie de 2 381 m² appartenant aux consorts LATIL au prix de 7 150 € (sept mille cent cinquante euros).
- **IMPUTE** la dépense au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tous les documents relatifs à cette acquisition, ainsi que l'acte notarié correspondant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 28/06/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain
Acte signé le 25 juin 2024
Frédéric VIGOUROUX**